

L'emprise au sol (ES)

👉 La définition (art. R.420-1 c.urb)

L'emprise au sol au sens du présent livre est la **projection verticale du volume de la construction, tous débords et surplombs inclus.**

Toutefois, les ornements tels que les éléments de modénature et les marquises **sont exclus**, ainsi que les débords de toiture lorsqu'ils ne sont pas soutenus par des poteaux ou des encorbellements.

👉 Schémas

EMPRISE AU SOL



SURFACE DE PLANCHER



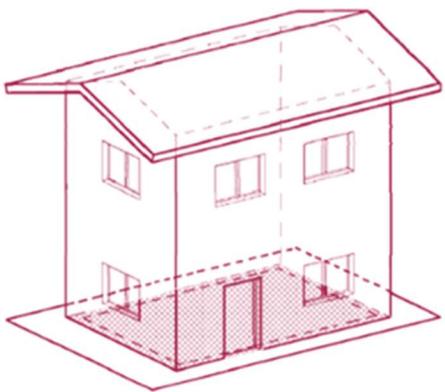
Croquis 18



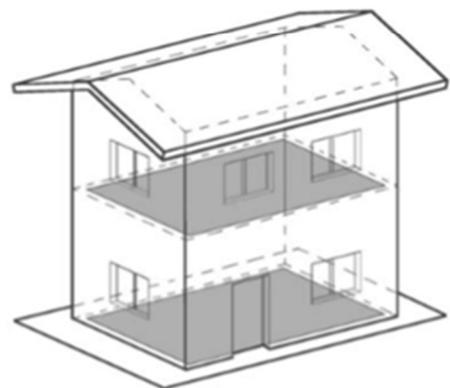
Croquis 18 bis



Croquis 19



Croquis 19 bis



 : emprise au sol

CARPORTS ET HANGARS :

